

REGLEMENT DU JEU « PAYEZ ET GAGNEZ AVEC ORANGE MONEY»

Article 1 : Organisateur

Orange Côte d'Ivoire S.A.(Orange), Société A participation financière publique au capital de 5.996.000.000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau sous le numéro CI-ABJ-1996-B-196491, ayant son siège social à Abidjan, Marcory, Boulevard Valéry Giscard d'Estaing, immeuble « Le Quartz », 11 BP 202 Abidjan 11, organise un jeu dénommé « **Payez et gagnez avec Orange Money** » (Ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange Money résidant en Côte d'Ivoire, à l'exception :

- Des sous distributeurs Orange Money ;
- des membres du personnel d'Orange, d'Orange Money Côte d'Ivoire, de Côte d'Ivoire Multimédia et leur famille;
- de Maître TIACOH Lambert, huissier de justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu.

Orange se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur la période **du 26 juillet au 25 août 2017 inclus**. Toutefois, cette période ainsi que toutes les autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment par SMS ou sur le site web d'Orange Côte d'Ivoire (www.orange.ci).

Article 4: Principe

Le Jeu consiste pour les abonnés à effectuer leurs paiements via Orange Money NFC.

Article 5 : Désignation des Gagnants

5.1. Au cours du Jeu, seront désignés gagnants, les cent (100) abonnés, classés par ordre décroissant, qui auront le plus utilisé la solution Orange Money NFC comme moyen de paiement.

Durant la période, le premier des gagnants de la liste visée à l'alinéa précédent sera désigné Top payeur NFC.

5.2. Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange font foi.

5.3. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs gagnants, l'abonné le plus ancien sur le service Orange Money NFC sera prioritaire.

Article 6 : Publication des listes et information des gagnants

Orange pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange www.orange.ci ou par tout autre moyen de communication.

Article 7: détermination des lots

7.1. Le Top payeur NFC aura droit à une voiture 4x4 de marque Hyundai CRETA.

Les autres Gagnants bénéficieront d'un dépôt en unités de valeur électronique sur leur compte orange Money conformément au tableau des lots joint en annexe.

7.2. L'abonné ne sera désigné gagnant qu'une seule fois durant toute la période du Jeu.

Article 8 : Remise des lots

Pour le retrait des lots, les gagnants pourront se rendre aux dates et heures indiquées par Orange dans les locaux de la Direction des Services Financiers Mobiles, sise à Abidjan, Plateau, immeuble PIA ou à tout autre lieu indiqué par Orange.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas, ils seront déçus de leur droit au lot. Orange pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange, notamment :

- la signature d'une décharge ;
- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par Orange, la copie étant remise à Orange. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à Orange ; toute fraude sur l'identité du gagnant entraînera une annulation de la remise du lot par Orange, sans préjudice d'une plainte au pénal ;
- la justification de la propriété du numéro gagnant, en fournissant : le kit, le contrat d'abonnement, ou la carte Sim à laquelle est associée le numéro gagnant ;
- Pour le mineur, la production de l'autorisation parentale autorisant à Orange l'exploitation de ses nom, prénoms et de son image ;

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité d'Orange ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Article 10 : Exploitation publi-promotionnelle des gagnants

Orange aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12: Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan.

Article 13 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Huissier de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2^{ème} étage, porte 6,08 BP 552 Abidjan.

Il est également disponible sur le site d'Orange www.orange.ci et/ou à la Direction des Services Financiers Mobiles, sise à Abidjan, Plateau, immeuble PIA ou à tout autre lieu indiqué par Orange.

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan le 18 juillet 2017,

YAO Jean-Marius
Directeur des Services
Financiers Mobiles

ANNEXE : TABLEAU DES LOTS

CLASSEMENT	Lots
Top Payeur NFC	Un véhicule (4*4) Hyundai CRETA.
2 ^{ème}	500 000
3 ^{ème}	250 000
4 ^{ème} et 5 ^{ème}	100 000
6 ^{ème} à 100 ^{ème}	5000